

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

NICE, le 16 JUIL 1996

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**Arrêté prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels  
prévisibles sur le territoire de la commune de MENTON**

**Le préfet des Alpes-Maritimes,**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-12 ;
- Vu** la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiant la loi n° 87-565 précitée ;
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de MENTON en date du 11 juin 1996 ;
- Considérant** la nécessité de déterminer les zones exposées au risque incendie de forêt sur le territoire de la commune de MENTON et les mesures de prévention à y mettre en oeuvre ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**A R R E T E :**

- Article 1 -** L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de MENTON.
- Article 2 -** Le risque pris en compte concerne les incendies de forêts.

- Article 3 -** Le périmètre mis à l'étude est constitué par l'ensemble du territoire communal.
- Article 4 -** La direction départementale de l'agriculture et de la forêt est chargée d'instruire le projet de plan.
- Article 5 -** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée :
- au maire de la commune de MENTON ;
  - au ministre de l'environnement - direction de la prévention des pollutions et des risques ;
  - au directeur régional de l'environnement ;
  - au directeur départemental de l'équipement. ✕

Le Préfet  
des Alpes-Maritimes  
  
Philippe MAFLAND